



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT DEROGATION A
L'ART.2 DE L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA
LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Sur la commune

Du 26 août 2024 au 02 septembre 2024

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024-153

Le Maire,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-12 (2°), L.2214-4 et L. 2215-7 ;
- VU l'arrêté Préfectoral N° 98-124 du 29 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment l'article 5 concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles.
- VU la demande présentée par GRDF- 16 rue Lavoisier – 53000 PONTOISE en vue d'effectuer de nuit des opérations de remplacement partiel du réseau de distribution de gaz naturel entre le 06 et le 10 rue d'Orléans à Maule sur la D45 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du 26 août 2024 au 02 septembre 2024 à effectuer lesdits travaux de remplacement partiel du réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par une information réglementaire 48 heures minimum avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 15 juillet 2024



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux